# Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid-19 ?

14 janvier 2022 site AMELI

## Enfants de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal

Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, qu’il soit vacciné ou non, il y a 2 situations à distinguer :

**Cas contact hors de l’école**

Si l'enfant a eu un contact à risque hors du milieu scolaire et hors du milieu périscolaire :

* **lui faire réaliser immédiatement un test antigénique ou RT-PCR** ;
* si ce test est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après le premier test. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien à l’issue du test antigénique négatif ou sur présentation de votre résultat RT-PCR négatif et d’[une attestation sur l’honneur](https://www.ameli.fr/haute-vienne/content/autotests-declaration-sur-l-honneur) (PDF) ;
* si un des autotests est positif, le confirmer par un test RT-PCR ou un test antigénique et ne pas envoyer votre enfant à l’école dans l’attente du résultat ;
* surveiller son état de santé ;
* en cas de test positif, maintenir son isolement, l'Assurance Maladie contactera les parents par SMS ou téléphone.

Si l’enfant est atteint d’une maladie grave (comme définie dans l’avis du Conseil d’orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021, [détails dans l'encadré ci-dessus](https://www.ameli.fr/haute-vienne/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19#liste-immunodepressions-graves)), il doit appliquer les consignes personnes des cas contact non vaccinés, s’isoler et réaliser un test antigénique ou RT-PCR 7 jours après le dernier contact.

**Cas contact à l’école**

Si l'enfant a eu un contact à risque en milieu scolaire ou périscolaire :

* **lui faire réaliser immédiatement un premier autotest**. Les représentants légaux peuvent récupérer les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation d’une attestation fournie par l’école ;
* si ce test est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours (J+2) et 4 jours (J+4) après le premier test. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien avec [une attestation sur l’honneur](https://www.ameli.fr/haute-vienne/content/autotests-declaration-sur-l-honneur) (PDF) ;
* présenter à l’établissement scolaire ou périscolaire une unique déclaration sur l’honneur (disponible prochainement) : ce document atteste qu’un autotest a bien été réalisé immédiatement et que son résultat est négatif, il porte votre engagement à réaliser des autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas présenter votre enfant à l’école ou dans le périscolaire en cas de résultat positif ;
* si un des autotests est positif, le confirmer par un test RT-PCR ou un test antigénique et ne pas envoyer votre enfant à l’école dans l’attente du résultat ;
* surveiller son état de santé ;
* en cas de test positif, maintenir son isolement, l'Assurance Maladie contactera les parents par SMS ou téléphone.